Soualiga Education INSERTION

Programme du bilan de compétences

Offre 2026 en présentiel ou à distance

Mise à jour le 20 septembre 2026

Le bilan de compétences permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel réaliste et, le cas échéant, un projet de formation. La prestation est individuelle, confidentielle et fondée sur une démarche volontaire.

Durée accompagnée	Organisation	Modalité	Tarif
24 heures	8 entretiens de 3 heures sur environ 8 à 10 semaines	Présentiel à Marigot ou 100 % à distance en visioconférence	1 600 € TTC

Public et conditions d'accès

- Salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, dirigeants et agents souhaitant faire le point sur leur parcours ou préparer une évolution professionnelle.
- Aucun niveau de diplôme ni durée minimale d'expérience professionnelle n'est exigé.
- Un entretien préalable gratuit et sans engagement permet d'analyser la demande, de confirmer le caractère volontaire de la démarche et de vérifier l'adéquation de la prestation.
- La modalité choisie, présentiel ou distance, est confirmée avec le bénéficiaire avant le démarrage et inscrite dans les documents contractuels et le planning.
- Pour un parcours à distance, le bénéficiaire doit disposer d'un ordinateur équipé d'une caméra et d'un microphone, d'une connexion internet stable et d'un espace permettant des échanges confidentiels. Un test de connexion est réalisé avant le premier entretien.
- Entrées permanentes. La date de démarrage est convenue après l'entretien préalable, la validation administrative et, le cas échéant, la confirmation du financement.

Objectifs opérationnels

- Identifier et analyser ses compétences, connaissances, aptitudes et ressources transférables.
- Clarifier ses motivations, valeurs, intérêts professionnels, besoins et contraintes.
- Explorer des pistes d'évolution ou de reconversion et en vérifier la faisabilité.
- Mettre en relation son profil avec les réalités des métiers, de l'emploi et de la formation.
- Formaliser un projet professionnel principal, une ou plusieurs alternatives et un plan d'action priorisé.

Déroulement des 24 heures accompagnées

Phase	Durée	Contenu accompagné	Livrables ou traces
Phase préliminaire	6 h	Analyse de la demande et du besoin, information sur le cadre, définition conjointe des modalités, confirmation de l'engagement.	Fiche d'accueil, analyse partagée, objectifs personnalisés.
Phase d'investigation	15 h	Parcours, compétences, motivations, valeurs, contraintes, hypothèses de projet, recherche d'informations, enquêtes métiers et étude de faisabilité.	Fiches de séance, résultats exploités avec le bénéficiaire, pistes et critères de décision.
Phase de conclusions	3 h	Appropriation des résultats, choix du projet, conditions de réussite, étapes du plan d'action et présentation du document de synthèse.	Résultats détaillés, document de synthèse, plan d'action.

Des exercices, recherches ou enquêtes peuvent être proposés entre les rendez-vous. Ils ne sont pas comptabilisés dans les 24 heures accompagnées et, lorsqu'un financement CPF est mobilisé, ne sont pas facturés comme heures d'accompagnement.

Un entretien de suivi est proposé environ six mois après la fin du bilan. Il n'est pas comptabilisé dans les 24 heures accompagnées.

Méthodes et moyens

- Entretiens individuels conduits par une consultante missionnée par SEI, dans une salle confidentielle à Marigot ou en visioconférence synchrone selon la modalité choisie.
- Questionnaires d'auto-évaluation, analyse du parcours, portefeuille de compétences et grilles de décision.
- Outils d'exploration des intérêts, motivations et environnements professionnels, utilisés comme supports de réflexion et non comme diagnostics automatiques.
- Recherches documentaires, enquêtes métiers et analyse du marché de l'emploi lorsque ces moyens sont utiles au projet.
- En présentiel : salle confidentielle, connexion internet et ordinateur portable si nécessaire.
- À distance : lien de visioconférence communiqué par SEI, accompagnement en direct, documents transmis par un canal défini par SEI et assistance en cas de difficulté de connexion.

Intervenante

Mélanie LESAGE, consultante en bilan de compétences et ingénieure pédagogique. Ses références, justificatifs de compétences et pièces administratives sont tenus dans le dossier intervenante de SEI et vérifiés avant chaque mission.

Suivi et évaluation

- Positionnement et objectifs personnalisés validés au début du parcours.
- Planning versionné et émargement du bénéficiaire et de la consultante à chaque rendez-vous. Pour les séances à distance, SEI conserve également les preuves de participation disponibles.
- Fiche de suivi renseignée après chaque séance et revue régulière de l'avancement.
- Évaluation de l'atteinte des objectifs par le bénéficiaire et la consultante lors de la phase de conclusions.
- Remise des résultats détaillés, du document de synthèse et d'une attestation de fin de bilan.
- Questionnaire de satisfaction à chaud et entretien de suivi proposé à six mois.

Confidentialité et conservation

Les résultats détaillés et le document de synthèse appartiennent au bénéficiaire. Ils ne sont communiqués à un tiers qu'avec son accord exprès. Les personnes chargées du bilan sont tenues au secret professionnel. Les documents élaborés pour le bilan sont détruits au terme de l'action, sous réserve des exceptions et de l'accord écrit du bénéficiaire prévus par l'article R. 6313-7 du Code du travail, pour une durée maximale de trois ans.

Accessibilité

Chaque situation de handicap est examinée individuellement afin d'étudier les aménagements possibles et la compatibilité de la modalité choisie. Référente handicap : Diane AUTIER - info@soualigaeducation.fr - 0590 87 33 12.

Financement et éligibilité CPF

Prix de la prestation : 1 600 € TTC. La mobilisation du CPF dépend de la situation du titulaire, de ses droits disponibles, des règles en vigueur et des contrôles opérés sur Mon Compte Formation. Depuis le 26 février 2026, seules les heures d'accompagnement effectuées par le prestataire peuvent être financées au titre du CPF. Le bénéficiaire ne doit pas avoir bénéficié, au cours des cinq années précédentes, d'un financement de bilan de compétences par un organisme financeur ou un fonds d'assurance formation visé par l'article D. 6323-6 du Code du travail.

Cadre de référence

- Code du travail : articles L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8.
- Code du travail : article D. 6323-6 pour les bilans financés par le CPF.
- Code pénal : articles 226-13 et 226-14 relatifs au secret professionnel.
- Conditions générales et particulières de Mon Compte Formation en vigueur pour les inscriptions réalisées sur la plateforme.

Indicateurs de résultats

Période observée : du 2 décembre 2024 au 20 septembre 2026. Les résultats ci-dessous sont établis à partir des dossiers individuels documentés et clôturés sur cette période.

Indicateur	Résultat publié	Modalité de calcul
Bilans de compétences clôturés	2	Nombre de dossiers comportant une preuve de réalisation intégrale et une pièce de clôture.
Taux de réalisation intégrale	100 %	2 bilans intégralement réalisés / 2 bilans démarrés et documentés × 100.
Taux de retour au questionnaire de satisfaction	50 %	1 questionnaire de satisfaction exploitable / 2 bilans clôturés × 100.
Taux de satisfaction consolidé	Non publié	Une seule réponse est disponible et aucune règle de conversion en taux consolidé n'était formalisée sur la période ; aucun pourcentage fiable n'est donc affiché.

Date de mise à jour des indicateurs : 20 septembre 2026. Les données seront actualisées à partir des futurs dossiers clôturés et des questionnaires exploitables selon une méthode de calcul stable et traçable.